

Image not found or type unknown



Contrainte RSI :délais de prescription

Par **starnoche**, le **22/09/2015** à **18:25**

Bonjour rnj'ai reçu aujourd'hui le 22/09/2015 une contrainte du RSI (par voie d'huissier) pour une pénalité concernant la période de 2008 / 2009 le délais de prescription étant de 3 ans ; je dois aller chez l'huissier demain ; dois je payer et ensuite contester ou envoyer un courrier avec accusé réception pour contester immédiatement sachant que je suis toujours auto entrepreneur.Merci